

Zeitschrift: Schweizer Film = Film Suisse : offizielles Organ des Schweiz. Lichtspieltheater-Verbandes, deutsche und italienische Schweiz

Herausgeber: Schweizer Film

Band: 5 (1939)

Heft: 71

Rubrik: [Impressum]

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 19.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'an qui s'en va — L'an qui vient

Le temps passe. Une nouvelle année se prépare. Profitons-en pour jeter un rapide coup d'œil sur celle qui s'en va, pour échafauder de nouveaux plans, émettre de nouveaux vœux et fonder de nouveaux espoirs en regardant l'avenir.

1938 marque une étape d'efforts soutenus et de grosses difficultés pour la branche cinématographique en Suisse, mais aussi une année de grande activité, basée sur les meilleures intentions. Il semble que la marche des affaires qui, ces dernières années, allaient en déclinant dans notre profession, tende à s'améliorer, que la moyenne du marché international du film monte lentement et que, grâce à la production de quelques grands films — têtes de file — sagement et intelligemment présentés, on ait réussi à gagner la confiance de nouveaux cercles de spectateurs; et il semble aussi que la considération et l'appui que mérite le cinéma ont sensiblement augmenté depuis un certain temps. On constate avec infiniment de plaisir que, durant l'année qui s'écoule, l'opinion publique, en Suisse, a eu l'occasion de s'intéresser de façon plus étroite, plus active et plus directe aux questions cinématographiques et tout nous permet d'espérer que l'avenir nous apportera l'appoint d'importants contingents de nouveaux adeptes, conscients de la valeur et de l'importance du 7^{me} art. On ne pourrait souhaiter plus bel encouragement pour permettre aux distributeurs de films et aux directeurs de salles de s'assurer une production toujours meilleure, sans avoir à courir constamment le risque d'un insuccès. Nous pensons également au rôle si précieux que joue la Presse suisse en publiant de plus en plus des articles circonstanciés sur les différents problèmes cinématographiques et sur les films eux-mêmes; nous sommes persuadés que ce sont pré-

cisément de tels articles, qui délaissent la production commerciale courante pour mieux soutenir les efforts susceptibles de donner un nouvel essor, une nouvelle importance et de nouvelles capacités à l'art cinématographique, qu'on prend le plus au sérieux et qui, à la longue, exercent la meilleure influence.

L'année 1938 marque également pour l'Association cinématographique de la Suisse allemande et tessinoise et pour l'Association des Loueurs de films en Suisse la continuation des pourparlers tendant à la conclusion d'une nouvelle convention et d'un nouveau contra-type équitables, pourparlers qui remontent à 1936 et qui furent interrompus pendant l'été dernier, pour que chacun puisse reprendre son souffle. Les desiderata et prétentions de chacune des parties ayant été finalement mis au net et la volonté d'arriver à une entente réciproque paraissant être solide, on s'attendait à ce que la nouvelle convention, considérée d'ores et déjà comme un réel instrument de défense personnelle, entrerait incessamment en vigueur. Malheureusement l'Association des Loueurs de films crut pouvoir, au dernier moment, mettre sa cocontractante en face de nouvelles exigences, mais d'exigences telles qu'il ne fut plus possible de signer l'accord qui devait soi-disant resserrer les liens communs entre les deux associations ... et l'affaire a été renvoyée sine die. Nous le regrettons infiniment. Le domaine cinématographique qui nécessite, en Suisse, la concentration d'un grand nombre de maisons sur un espace géographique relativement restreint, ne peut prospérer que si tous les intéressés acceptent de collaborer dans un même esprit de bonne entente pour arriver à des solutions justes et équitables. La convention projetée devait être le résumé de tous ces efforts. Telle qu'elle avait été établie et approuvée depuis long-